RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service voirie – GV/SB/ML

ARRÊTÉ n° 26-820

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RETRAITE AUX FLAMBEAUX
FRANCONVILLE-LA-GARENNE
PARVIS DE L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY
LE SAMEDI 12 DÉCEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU L'article R610-5 du Code Pénal,

VU Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDÉRANT L'organisation d'une « retraite aux flambeaux » sur le parvis de l'Espace Saint-Exupéry le samedi 12 décembre 2026.

CONSIDÉRANT Qu'il est interdit d'émettre des bruits gênants par leur intensité ou leur forte charge informative (Loi du 25 Novembre 1990, Circulaires Ministérielles des 23 Mai 1960 et 30 Octobre 1996, Arrêté Préfectoral du .er Février 1964).

CONSIDÉRANT Qu'à l'occasion de circonstances particulières des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans des conditions très restrictives notamment lors de cérémonies, foires et fêtes de quartier.

CONSIDÉRANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

CONSIDÉRANT Que cet événement est susceptible d'entraîner une gêne pour la circulation, le stationnement et le cheminement piétons.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 12 décembre 2026 de 15h à 19h, le service des Maisons de proximité est autorisé à occuper l'espace public.

ARTICLE 2 : Est autorisée l'installation de deux vit abris 6x3 mètres sur le parvis de l'Espace Saint-Exupéry.

La mise en place sur site sera effectuée par le Centre Technique Municipal le samedi 12 décembre 2026, et le démontage se fera à l'issue de la manifestation.

Est autorisée une ambiance musicale tout au long de la manifestation de 16h00 à 19h30, jusqu'à l'arrivée sur la place du Général Leclerc au Marché de Noël.

ARTICLE 3 : La signalisation relative à cette manifestation sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours.

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au service Maisons de proximité.

Une copie sera adressée à :

- Service Maisons de proximité
- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Centre Technique Municipal,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX.**

Par délégation du Maire,
Franck GAILLARD
Adjoint au Maire
En charge de la voirie

MAIRIE DE FRANCONVILLE-la-GARENNE